

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 7 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DRH 5-G** Avenant à la convention pluriannuelle avec l'AGOSPAP.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2321-2 ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1981 relative à la réorganisation des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 9G en date des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 par laquelle Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental, est autorisée à signer une convention avec l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) ;

Vu la convention tripartite du 9 juillet 2015 visant à définir les engagements réciproques ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental, lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle avec l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental, est autorisée à signer avec l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels

des administrations parisiennes (AGOSPAP) un avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental, est autorisée à octroyer à l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) une subvention annuelle de fonctionnement, conformément aux termes de la convention définissant les engagements réciproques du Département de Paris et de cette association.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit sur la ligne budgétaire DF10001, chapitre 65, nature 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris au titre des exercices 2017, 2018 et 2019, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**